

Nogaro : les RD 931 et 924 sont déclassées depuis le 8 mars 2023 : mais rien ne bouge !

État des lieux avec Gascogne sans poids lourds



Nogaro : les RD 931 et 924 sont déclassées depuis le 8 mars 2023 : mais rien ne bouge !

Dans ses vœux pour l'année 2024, le bureau de l'association Gascogne sans poids lourds(GSPL) constate que :

le Président du Conseil départemental (CD) du Gers fait savoir par courrier du 21.11.2022 « qu'il suit le dossier de déclassé [des départementales 931 et 924], afin d'envisager de nouvelles procédures »,

par décret du 8 mars 2023, les dites départementales ont été déclassées,

aucun arrêté n'a suivi cette décision.

Rappel du combat de GSPL

Un arrêté pris le 6 janvier 2021 par Philippe Martin, prédécesseur de Philippe Dupouy, actuel Président du CD du Gers, était trop imprécis dans la définition de la desserte locale (autorisée évidemment) : il offre un feu vert au transit en règle pour les départements du Gers et les départements limitrophes. Le cabotage est permis. Résultat : seulement 20 % des poids lourds ont changé d'itinéraire.

Or le Président du CD du Gers et les maires cosignataires de l'arrêté existant sont seuls compétents pour réformer cet arrêté.

GSPL a contribué activement aux concertations et travaux d'expertise organisés en 2020 Philippe Martin pour monter le dossier de demande de déclassé.

Demandes immédiates

GSPL demande :

aux maires cosignataires du premier arrêté de mettre en place un comptage des poids lourds sur l'axe 931-924 prétendument interdit,

au Président du CD du Gers et aux maires de prendre les arrêtés nécessaires pour interdire les poids lourds sur ces axes, sauf desserte locale : les poids lourds doivent prendre les autoroutes.

Le Président du CD du Gers et les maires peuvent s'appuyer sur le décret du 5 décembre 2005 portant sur la classification du réseau routier national, qui précise que « les liaisons internationales, nationales et européennes sont assurées par les routes nationales et non sur les départementales déclassées ».

Les 752 signataires de la pétition proposée sur le site de GSPL (1) sont unanimes : les poids lourds doivent circuler sur les autoroutes et non sur les départementales.

Noter que, par ailleurs, le bon sens suggère que les futurs arrêtés espérés ne pourront être appliqués sans la présence effective des gendarmes.

(1) [<https://www.change.org/p/les-poids-lourds-doivent-rouler-sur-les-autoroutes-et-non-sur-les-departementales>].

NB – La photo montre le cortège de la manifestation anti poids lourds du 7 novembre 2017.